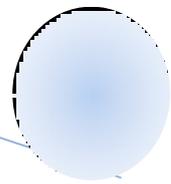




**Règlement de
Fonctionnement**
Accueil de Jour La Pie Voleuse

*Accueil de Jour La Pie Voleuse
1 Avenue de la République
91120 Palaiseau
Tel : 01.69.31.28.14 Fax : 01.69.31.04.21*

Mise à jour en Avril 2012



Le présent document s'adresse aux personnes âgées et à l'équipe de professionnels de l'accueil de jour. Il définit les règles générales et permanentes d'organisation et de fonctionnement de l'accueil de jour dans le respect des droits et des libertés de chacun.

Il est remis à la personne accueillie ou à son représentant légal avec le livret d'accueil et le contrat de séjour. Il est aussi affiché au sein de la structure.

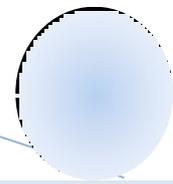
Le présent règlement est révisé chaque fois que nécessaire et au moins une fois tous les 5 ans. Les modifications font l'objet d'avenants conclus dans les mêmes conditions que le règlement initial. Les personnes âgées ou leurs représentants légaux sont informés de celles-ci par tous les moyens utiles.

Contenu du règlement de fonctionnement

1.	LA GARANTIE DES DROITS DES USAGERS.....	3
1.1	LE PROJET DE SERVICE	3
1.2	Les droits et libertés	3
a)	<i>Les valeurs fondamentales</i>	3
b)	<i>Le Conseil de la Vie Sociale</i>	3
c)	<i>Le Conseil d'Administration</i>	4
1.3	Le dossier de la personne âgée.....	4
a)	<i>Les règles de confidentialité</i>	4
b)	<i>Le droit de consultation du dossier</i>	4
1.4	Les relations avec la famille et les proches.....	4
	Le référent	4
1.5	La prévention de la violence et de la maltraitance	4
1.6	La démarche qualité	4
2.	FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE JOUR ET DE L'HEBERGEMENT TEMPORAIRE	5
2.1	Le régime juridique de la structure	5
2.2	La personne accueillie	5
2.3	Les admissions	5
2.4	Le contrat de séjour	5
2.5	Les conditions de participation financière et de facturation	6
2.6	La sécurité des biens et des personnes, responsabilités et assurances.....	6
a)	<i>La sécurité des personnes</i>	6
b)	<i>Les biens et valeurs personnels</i>	6
c)	<i>Les assurances</i>	6
2.7	Les situations exceptionnelles.....	6
a)	<i>Les vagues de chaleur</i>	6



b) <i>Les risques d'incendie</i>	6
c) <i>La vigilance sanitaire</i>	7
2.8 Le séjour	7
3. LES REGLES DE VIE COLLECTIVE.....	7
3.1 Les règles de vie commune.....	7
a) <i>Le respect d'autrui</i>	7
b) <i>Les denrées alimentaires et autres</i>	7
c) <i>Le respect des biens et équipements collectifs</i>	7
d) <i>La sécurité</i>	7
3.2 L'organisation des locaux collectifs.....	8
3.3 La prise en charge des usagers	8
3.4 Les repas	8
a) <i>Les horaires</i>	8
b) <i>Les menus</i>	8
3.5 Les activités	8
3.6 La prise en charge non médicalisée.....	8
3.7 Les médicaments	9



1. LA GARANTIE DES DROITS DES USAGERS

1.1 LE PROJET DE SERVICE

L'accueil de jour dénommé « *Accueil de jour La Pie Voleuse* » est un lieu de vie qui s'est donné pour mission d'accompagner les personnes âgées tout au long de leur séjour et de répondre le mieux possible à leurs besoins et désirs. Il permet de reconstituer l'ambiance du domicile grâce à un fonctionnement personnalisé et à une équipe pluridisciplinaire de professionnels.

L'accueil de jour la Pie Voleuse accueille des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées. Cette structure permet de soulager les aidants et constitue une modalité de soutien des dispositifs d'accompagnement à domicile.

Il constitue, par ailleurs, par sa vie en collectivité, une étape facilitant une possible entrée future en institution mais il n'est pas une structure d'attente de placement.

La mission de l'accueil de jour est de stimuler les personnes accueillies en vue de maintenir et/ou développer leur autonomie, prévenir l'isolement à domicile en favorisant la socialisation, apporter un soulagement aux aidants naturels.

1.2 Les droits et libertés

a) *Les valeurs fondamentales*

L'accueil et le séjour dans l'établissement s'inscrivent dans le respect des principes et valeurs définis par la Charte de la personne âgée dépendante de la Fédération Nationale de Gérontologie qui répond à l'arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie. La charte est affichée au sein du service et remise aux résidents au moment de l'admission.

La personne a droit au respect de ses libertés fondamentales qui s'expriment dans la réciprocité des relations avec le personnel, les intervenants extérieurs, les autres personnes accueillies et leurs proches.

Ces libertés fondamentales sont les suivantes :

- Respect de la vie privée
- Respect de la dignité et de l'intégrité
- Liberté d'opinion
- Liberté de culte
- Liberté de circulation
- Droit à l'information

b) *Le Conseil de la Vie Sociale*

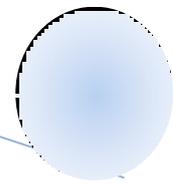
Il existe conformément au décret n° 2005-1367 du 2. 11.2005 du code de l'Action Sociale et des familles, un Conseil de la Vie Sociale, instance d'expression des résidents et de leur famille.

Ce conseil de vie sociale s'adresse aux résidents de l'établissement et à ceux de *L'accueil de jour La Pie Voleuse*.

Il s'agit d'un organisme consultatif sur toutes les questions relatives à la vie dans l'établissement. Il est composé de représentants élus ou désignés, des résidents, des familles, des personnels, de l'organisme gestionnaire, pour trois ans.

Le Conseil de la Vie Sociale se réunit au moins 3 fois par an et tant que de besoin.

*Accueil de Jour – La Pie Voleuse – 1 avenue de la République – 91120
Palaiseau*



c) Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration définit la politique générale de l'établissement et délibère sur des points tels que le projet d'établissement, le budget, les tarifs, le présent règlement de fonctionnement.

Ses délibérations sont communiquées au représentant de l'Agence Régionale de Santé.

Dans les établissements publics sociaux et médico-sociaux, il est présidé par le maire ou son représentant.

1.3 Le dossier de la personne âgée

a) Les règles de confidentialité

Le respect de la confidentialité des données relatives à la personne accueillie est garanti dans le respect de la réglementation en vigueur.

En particulier, la consultation du dossier individuel et du dossier de soins sont exclusivement réservées au personnel médical et paramédical selon une procédure définie.

b) Le droit de consultation du dossier

Toute personne accueillie (qui peut être accompagnée de la personne de son choix) et, le cas échéant, de son représentant légal, a accès, sur demande formulée de manière précise, à son dossier individuel (loi du 4 mars 2002).

1.4 Les relations avec la famille et les proches

Pendant la durée du séjour, la communication entre la famille et le service doit s'instaurer dans un climat de confiance de manière à favoriser l'information concernant la personne accueillie.

Un rendez-vous annuel est envisagé avec la famille et la personne âgée pour faire le point sur son projet individuel.

Le référent

Il est recommandé à la famille de désigner parmi ses membres, un ou plusieurs référents pour la transmission réciproque des informations entre elle-même et l'institution.

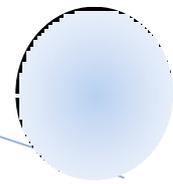
1.5 La prévention de la violence et de la maltraitance

La direction de l'établissement donnera les suites appropriées à tout acte éventuel de maltraitance physique, psychique ou morale, matérielle et financière, de négligence active ou passive dont elle pourrait avoir connaissance.

Les personnels ont l'obligation de dénoncer les faits de maltraitance dont ils sont témoins dans l'exercice de leur fonction. Ils sont alors protégés conformément à la législation en vigueur.

1.6 La démarche qualité

Une enquête de satisfaction des personnes accueillies et de leur famille est effectuée une fois par an, grâce à un questionnaire.



Le service est engagé dans une démarche d'auto évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre. Il fait réaliser au moins tous les sept ans, par un organisme extérieur, une évaluation externe de sa qualité.

La direction, ou un représentant, se tient à la disposition des personnes accueillies et de leur famille souhaitant faire entendre une remarque, soit par téléphone, soit lors d'un rendez-vous au cours duquel la personne accueillie peut être accompagnée d'une personne de son choix.

2. FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE JOUR

2.1 Le régime juridique de la structure

L'accueil de jour est un service de l'EHPAD *La Pie Voleuse*, considéré comme établissement public médico-social géré par un Conseil d'Administration et un directeur.

Il relève de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et de l'article L312-1 al 6 du code de l'Action Sociale et des Familles.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie ainsi que les personnes habilitées au titre de l'aide sociale.

2.2 La personne accueillie

L'accueil de jour et l'hébergement temporaire accueillent des personnes âgées de plus de 60 ans, seules ou en couple.

En priorité, les personnes accueillies sont originaires de Palaiseau et des villes limitrophes.

Le service accueille, dans la limite des places disponibles, les personnes sans autre discrimination que le respect de la prise en charge de la structure tel qu'elle est définie dans le projet institutionnel de l'établissement.

2.3 Les admissions

Toute personne qui envisage son admission au sein du service, doit être reçue dans le cadre d'une visite de pré admission.

Le mode d'admission :

L'admission est prononcée par le directeur de l'établissement après validation du médecin coordinateur référent de *La Pie Voleuse* et au vu de l'évaluation personnalisée de l'autonomie réalisée par un médecin ou un autre professionnel.

La date d'arrivée du résidant est fixée d'un commun accord. Elle correspond à la date de départ de la facturation même si le résidant décide d'arriver à une date ultérieure.

Le dossier administratif d'admission établi, au plus tard, le jour de la visite de pré admission doit être dûment complété et comporter les justificatifs demandés.

2.4 Le contrat de séjour

Il est signé un contrat de séjour entre la personne âgée et l'établissement conformément au décret n° 2004-1274 du 26.11.2004 de l'article L 31 1-4 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Un exemplaire est remis au résidant en même temps que le présent règlement de fonctionnement et le livret d'accueil.

2.5 Les conditions de participation financière et de facturation

Le prix de journée est fixé annuellement par le Président du Conseil Général sur proposition du Conseil d'Administration. Les tarifs sont précisés dans le dossier administratif. Les factures sont éditées mensuellement.

2.6 La sécurité des biens et des personnes, responsabilités et assurances

a) La sécurité des personnes

La structure met en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour garantir la sécurité des personnes dans la limite de l'exercice de leur liberté.

b) Les biens et valeurs personnels

Lors de son admission, la personne est informée que le service ne dispose pas de coffre.

Elle doit prendre ses dispositions pour assurer la gestion de ses biens, effets et objets personnels ainsi que ses appareils auditifs, dentaires, lunettes et autres prothèses médicales. Dans le cas contraire, le service ne peut être tenu responsable de perte, de vol ou de détérioration.

c) Les assurances

L'établissement et notamment l'accueil de jour est assuré pour l'exercice des différentes activités, dans le cadre des lois et de la réglementation en vigueur.

Cette assurance n'exonère pas le résidant pour les dommages dont il pourrait être la cause.

Il est donc demandé de souscrire une assurance responsabilité civile individuelle dont il fournit une attestation par année civile.

2.7 Les situations exceptionnelles

a) Les vagues de chaleur

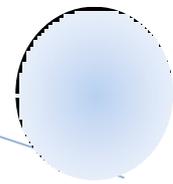
L'établissement dispose de deux salles rafraîchies (salle à manger au rez-de-chaussée, salon rez-de-jardin) qui peuvent être mises à la disposition des personnes de l'accueil de jour.

Il est institué, dans le Département de l'Essonne, un plan d'alerte et d'urgence qui est mobilisé au profit des personnes âgées en cas de risques climatiques exceptionnels.

b) Les risques d'incendie

Les locaux sont équipés de dispositifs de sécurité appropriés et ils ont reçu la visite de la commission départementale de sécurité.

Des exercices et des formations sont dispensés auprès du personnel pour prévenir et lutter contre les incendies.



c) La vigilance sanitaire

L'établissement met en œuvre des vigilances sanitaires visant notamment à prévenir les infections nosocomiales, les toxi-infections alimentaires et le risque de légionellose ; ces mesures sont appliquées pour l'accueil de jour.

2.8 Le séjour

L'arrivée des résidents s'effectue entre 9h30 et 10h00 et les heures de sortie s'effectuent entre 16h00 et 16h30.

Les horaires de l'accueil de jour sont les suivants : 9h30 – 16h30 qu'il convient de respecter pour le bon fonctionnement du service.

L'accueil de jour n'est pas ouvert le samedi ni le dimanche ni les jours fériés.

3. LES REGLES DE VIE COLLECTIVE

3.1 Les règles de vie commune

L'harmonie et le bon fonctionnement de la vie collective supposent le respect de règles de vie commune :

a) Le respect d'autrui

La vie collective et le respect des droits et des libertés respectifs impliquent une attitude qui rend la vie commune agréable : délicatesse, politesse, courtoisie, convivialité, solidarité et non jugement. Le respect des personnels par les personnes accueillies est également essentiel.

Une hygiène corporelle de la personne est nécessaire et elle se fait avec accord.

b) Les denrées alimentaires et autres

L'abus de boissons alcoolisées est interdit et contrôlé par le personnel.

En application du décret n° 2006-1386 du 15.11.2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les lieux couverts et fermés de l'établissement et de *La Pie Voleuse*. Cependant il est possible de fumer dans les espaces extérieurs de l'établissement.

c) Le respect des biens et équipements collectifs

Chaque personne doit, dans la mesure de ses possibilités, veiller à laisser des locaux propres et veiller à respecter le mobilier mis à sa disposition.

d) La sécurité

Toute personne qui constate un fait portant atteinte à une personne ou à un bien doit en informer, selon la gravité, le référent du service ou la direction de l'établissement pour que des mesures adaptées soient prises.

L'utilisation d'appareillage ne doit pas être détournée de son objet.

Tout dysfonctionnement matériel doit être signalé sans qu'il soit opéré de manipulation préalable en dehors de celle qui permettrait une sauvegarde des personnes ou des biens.

3.2 L'organisation des locaux collectifs

Toute personne souhaitant pénétrer dans le service doit se faire connaître auprès du référent du service.

La Pie Voleuse est accessible par l'extérieur pour toute personne et notamment pour les personnes à mobilité réduite.

3.3 La prise en charge des usagers

La Pie Voleuse permet d'assurer une prise en charge optimale de la personne accueillie en se fixant les objectifs suivants :

- Aider la personne accueillie à maintenir son autonomie,
- Assurer son bien-être physique, moral et sa sécurité,
- Stimuler et valoriser la personne dans ses capacités intellectuelles, manuelles et physiques,
- Permettre un répit aux aidants naturels qui l'entourent.
- Favoriser la socialisation et par là-même prévenir l'isolement.

Chaque personne prétend au professionnalisme et à une attention constante des professionnels, lesquels font tout leur possible pour que la personne trouve bien-être et confort.

Les manifestations affectives et les expressions de familiarité comme les embrassades, le tutoiement, les mots familiers et infantilisants sont proscrits lors des interactions dans un souci de respect et de dignité de la personne accueillie, de maintien d'une distance professionnelle et d'équité entre les personnes.

3.4 Les repas

a) Les horaires

Les repas sont servis en salle à manger aux heures suivantes :

- Déjeuner : 12h00
- Goûter : 16h00

b) Les menus

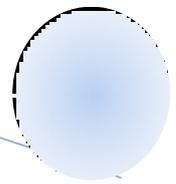
Les menus sont établis par la commission des menus et la diététicienne, en fonction des régimes et intolérances alimentaires des personnes accueillies.

3.5 Les activités

Des activités sont organisées tous les jours selon un planning hebdomadaire. Il est modulable en fonction des personnes accueillies. Ces animations ont pour but de stimuler les capacités physiques et/ou cognitives des personnes accueillies.

3.6 La prise en charge non médicalisée

En cas d'urgence, le personnel fait appel aux services d'urgence tels que le 15 et/ou le 18. Il est néanmoins possible de contacter également l'infirmier de l'EHPAD en cas de besoin.



Les derniers comptes rendus d'hospitalisation sont demandés lors de l'admission.

Les médicaments sont à préparer par les familles avant leur arrivée. Ils doivent être laissés dans leur emballage et accompagnés de l'ordonnance.

Les protections doivent être apportées par la personne accueillie en quantité suffisante pour couvrir les besoins de la journée. Une tenue de rechange doit être mise à la disposition de la personne accueillie.

3.7 Les médicaments

Les médicaments doivent être remis avec la prescription médicale lors de l'entrée dans le service. Il est impératif que la quantité de médicaments remise, dans l'emballage d'origine, soit conforme aux besoins de la journée.

La carte vitale, ou sa photocopie, doit être apportée ainsi que les comptes rendus d'hospitalisation lors de l'entrée dans le service.

Je soussigné(e), M. / Mme (*la personne accueillie*)

Et/ou M. / Mme représentant(e) légal(e) de
M. / Mme (*la personne accueillie*)

Déclare avoir pris connaissance du présent ***Règlement de fonctionnement***.

Fait à....., **le**.....

Signature de la personne

Signature du directeur

